

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_075

Objet : Arrêté réglementant le stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1 L2212-2,
VU le Code Pénal article R.610-5,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté n°2022_066,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de créer ou de modifier et de réglementer les emplacements réservés aux GIG/GIC,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022_066 est abrogé.

Article 2 : La mairie de Paray-Vieille-Poste réglemente le stationnement sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 3 : Les emplacements seront implantés aux endroits désignés ci-dessous :

Rue André Bernardeau

- n°12 1 emplacement
- n°17 1 emplacement
- n°42 1 emplacement
- n°56 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°75 1 emplacement

Avenue Aristide Briand

- n° 3 1 emplacement
- n°22 1 emplacement
- n°29 1 emplacement
- n°51 1 emplacement
- n°76 1 emplacement
- n°89 1 emplacement
- n°112 1 emplacement

Rue Camille Pelletan

- n°3 1 emplacement
- n°50 1 emplacement

Rue des Coquelicots

- n°3 1 emplacement
- n°21 1 emplacement
- n°22 1 emplacement

Rue des Marronniers

- n°10 1 emplacement
- n°32 1 emplacement
- n°46 1 emplacement
- n°69 1 emplacement
- n°93 1 emplacement
- n°95 1 emplacement

Rue Germaine et Roger Lefèvre

- n°33 1 emplacement
- n°34 1 emplacement
- n°104 1 emplacement
- n°108 bis 1 emplacement
- n°113 1 emplacement
- n°114 1 emplacement
- n°123 1 emplacement

Avenue Guynemer

- n°10 1 emplacement
- n°28 1 emplacement
- n°33 1 emplacement

Rue Henri Dugrès

- n°1 1 emplacement
- n°22 1 emplacement
- n°25 1 emplacement

Avenue Jean Jaurès

- n°54 1 emplacement

Rue Jeanne d'Arc

- n°7 1 emplacement

Avenue Marcel Ouvrier

- n°75 1 emplacement
- n°98 1 emplacement
- n°115 1 emplacement

Rue Maurice Moser

- n°32 1 emplacement
- n°43 1 emplacement
- n°48 1 emplacement
- n°73 1 emplacement

Rue Maurice Rigolet

- n°61 1 emplacement
- n°120 1 emplacement
- n°133 1 emplacement
- n°148 1 emplacement

Avenue Pasteur

- n°77 1 emplacement
- n°83 1 emplacement
- n°85 1 emplacement
- n°114 1 emplacement

Rue Paul Lafargue

- n°12 1 emplacement
- n°25 1 emplacement
- n°45 1 emplacement
- n°47 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°153 1 emplacement

Avenue Paul Vaillant Couturier

- n°14 1 emplacement
- n°23 1 emplacement
- n°50 1 emplacement

Rue Pierre et Marie Curie

- n°66 1 emplacement
- n°71 1 emplacement
- n°74 1 emplacement
- n°79 1 emplacement
- n°116 1 emplacement
- n°119 1 emplacement
- n°126 1 emplacement
- n°131 1 emplacement

Rue Roger Salengro

- n°6 1 emplacement
- n°30 1 emplacement
- n°59 1 emplacement
- n°79 1 emplacement
- n°82 1 emplacement

Rue Romain Rolland

- n°44 1 emplacement
- n°53 1 emplacement
- n°142 1 emplacement
- n°153 1 emplacement

Avenue Victor Hugo

- n°3 1 emplacement
- n°5 1 emplacement
- n°6 1 emplacement
- n°34 1 emplacement

Rue François Malard

- n°5 1 emplacement
- n°12 1 emplacement
- n°15 1 emplacement
- n°22 1 emplacement
- n°53 1 emplacement
- n°66 1 emplacement

Avenue du Général de Gaulle

- n°15 bis 1 emplacement
- n°20 1 emplacement
- n°106 1 emplacement
- n°138 1 emplacement
- n°178 1 emplacement

Impasse de l'Aviation

- n°4 1 emplacement

Avenue Alsace Lorraine

- n°123 1 emplacement

Rue du 8 Mai 1945

- n°28 1 emplacement

Rue des Pivoines

- n°29 1 emplacement
- n°32 1 emplacement

Rue Marcel Vaisse

- n°20 1 emplacement

Avenue Alexandre Dumas

- n°29 1 emplacement

Rue Eugène Tartasse

- n°108 1 emplacement
- n°119 1 emplacement

Rue de l'Église

- n°11 1 emplacement

Parkings ville

- Alsace Lorraine 1 emplacement (centre ville)
- Alsace Lorraine 1 emplacement (jardin de la mairie)
- Kruft 2 emplacement
- La Poste 1 emplacement
- Pervenches 1 emplacement
- Marceau 2 emplacements
- Maurice Rigolet 1 emplacement
- des Lilas 1 emplacement
- Schweitzer 1 emplacement
- Cartier 2 emplacement
- Tourne a bride 1 emplacement
- Cimetière 2 emplacement

Article 4 : Les Services Techniques procéderont au marquage sur la chaussée des différents emplacements et à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire si nécessaire.

Article 5 : Tout automobiliste garé sur ces dits emplacements non munis de la carte réglementaire en vigueur sera passible de sanctions au regard de l'article R.417.11 du Code de la Route et se verra prescrire une mise en fourrière de son véhicule se trouvant en stationnement sur une place handicapée et une amende forfaitaire (article 131-13 du code pénal).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,